



DÉCISION du MAIRE N°24-25

**Objet : REMBOURSEMENT DE SINISTRE DOMMAGES AUX BIENS
DEGRADATION MAT DE FLEURISSEMENT**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ / SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accident survenu le 16 janvier 2024, Rue des Jacobins, entraînant la détérioration d'un mât de fleurissement de la ville,

Vu la déclaration de sinistre déclaré auprès de notre assureur, la SMACL,

Vu le devis de remplacement du mât présenté par la Société GREEN CITY, d'un montant de 2 263,20 € TTC,

Vu le remboursement du sinistre effectué par la SMACL, le 28 mai 2024,

D É C I D E :

Article 1 : d'accepter le remboursement du mât de fleurissement de la ville, pour un montant de 2 263,20 € TTC.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 4³: Cette décision sera appliquée par Mme la Directrice Générale des Services de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'Orthez ;

Fait à ORTHEZ, le 29 mai 2024



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON